

Vous informe- **AVRIL 2010**

ACCORDS DE BRANCHE NON ETENDUS

CLASSIFICATIONS & SALAIRES

- ✕ ASSURANCE COURTAGE : Avenant du 11/12/2009 - Salaires annuels au 1/1/2010.
- ✕ CARRIERES & MATERIAUX (Champagne- Ardennes) : Accord du 1/3/2010 - Grille des salaires mensuels garantis au 1/3/2010.
- ✕ IMPORT EXPORT : Accord du 21/12/2009 - Nouvelle grille salariale au 1/1/2010.
- ✕ IMPRIMERIE DE LABEUR & INDUSTRIES GRAPHIQUES : Accord du 19/1/2010 - Revalorisation des salaires de 1% au 1/7/2010.
- ✕ NAVIGATION DE PLAISANCE : Avenant 40 du 25/3/2010 - Revalorisation des salaires au 1/4/2010 puis au 1/9/2010.
- ✕ SIDERURGIE : Avenant du 4/3/2010 - Grille des barèmes annuels garantis pour 2010. Point d'ancienneté fixé à 4,41 € au 1/4/2010. Prime de vacances portée à 25 € par jour ouvrable de congé payé légal à compter de 2010. Indemnité de panier portée à 13,20 € au 1/4/2010 et revalorisation des indemnités d'éloignement à compter de la même date.
- ✕ TELECOMMUNICATIONS : Accord du 26/3/2010 - Revalorisation de la grille des salaires minimaux de 1,3 % pour 2010 et rattrapage de 1% au titre de 2009. Un effort supplémentaire est prévu pour 5 groupes.
- ✕ TOURISME SOCIAL & FAMILIAL : Avenant 50 du 14/12/2009 - Salaires minimaux au 1/1/2010.

DUREE DU TRAVAIL, HEURES SUPPLEMENTAIRES TRAVAIL DE NUIT

- ✕ INDUSTRIE CHARCUTIERE : Accord du 12/11/2009 - Contingent d'heures supplémentaires pour les entreprises ne disposant pas d'accord : 155 heures par an avec un dépassement limité à 30 heures par an et donnant lieu à l'octroi de la contrepartie obligatoire en repos.

FORMATION PROFESSIONNELLE - NEGOCIATION COLLECTIVE

- ✕ INDUSTRIES ALIMENTAIRES (ANIA) : Accord du 26/10/2009 - GPEC.
- ✕ INDUSTRIES ALIMENTAIRES (ANIA) : Avenant du 4/12/2009 - Portabilité du DIF.

PREVOYANCE

- ✕ METALLURGIE : Accord du 26/4/2010 - Dialogue social avec notamment la validation des accords signés avec des élus du personnel.
- ✕ RESTAURATION RAPIDE : Avenant du 10/12/2009 - Amélioration du régime de prévoyance (notamment mutualisation de la portabilité).

AUTRES THEMES

- ✘ INDUSTRIE CHARCUTIERE : Accord du 12/11/2009 - CDD à objet défini, période d'essai et indemnité de licenciement.
- ✘ SIDERURGIE : Avenant du 4/3/2010 - Modification des dispositions sur les congés payés.

JURISPRUDENCE

- ✘ CNE & RESPONSABILITE DE L'ETAT : Tribunal Administratif de Montpellier 29/3/2010, n°0902407 - Condamne l'Etat à rembourser un employeur du montant de sa condamnation par le conseil des Prud'hommes, condamnation prononcée en raison de la requalification en licenciement sans cause réelle et sérieuse d'une rupture de CNE intervenue pendant la période de consolidation. Le tribunal a fait droit à la demande de l'employeur en se fondant sur un arrêt du conseil d'Etat (8/2/2007, n°279522) qui a précisé que l'Etat est tenu de réparer l'ensemble des préjudices qui résultent de l'intervention d'une loi adoptée en méconnaissance des engagements internationaux de la France.
- ✘ COMITE D'ENTREPRISE - BUDGET DES ACTIVITES SOCIALES & CULTURELLES : Cass. Soc. 30/3/2010, n° 09-12.074 - Le montant de la contribution patronale aux activités sociales et culturelles du comité d'entreprise doit être fixé en tenant compte de la totalité des dépenses sociales de la période de référence, y compris celles relatives à l'activité de restauration dont la gestion a été laissée à l'entreprise elle-même. Rappelons que l'article L. 2323-86 du Code du travail dispose que le montant annuel de la contribution patronale ne doit pas être inférieur au total le plus élevé des sommes affectées aux dépenses sociales de l'entreprise atteint au cours des trois dernières années précédant la prise en charge des activités sociales et culturelles par le comité d'entreprise (à l'exclusion des dépenses temporaires lorsque les besoins correspondants ont disparu) et que c'est l'année correspondant au total le plus élevé qui constitue l'année de référence.
- ✘ CRP & CONTESTATION DU MOTIF ECONOMIQUE : Cass. soc., 14/4/2010, n°08-45.399 et 09-40.987 - Après avoir rappelé que le salarié qui adhère à la CRP conserve la possibilité de contester la cause économique de la rupture, la cour précise dans ces arrêts comment l'employeur doit procéder à l'information écrite du salarié. Plusieurs options sont ouvertes :
 - Idéalement avant l'acceptation de la CRP :
 1. Soit dans le document écrit d'information sur la CRP remis obligatoirement au salarié lors de l'entretien préalable au licenciement ou à l'issue de la dernière réunion de consultation des représentants du personnel ;
 2. Soit dans la lettre que l'employeur est tenu d'adresser au salarié lorsque le délai de réponse de 21 jours expire après le délai d'envoi de la lettre de licenciement.
 - Après l'acceptation de la CRP, dans **tout autre document** écrit remis ou adressé au salarié **au plus tard** au moment de l'**acceptation** de la CRP et par exemple :
 1. Par la **lettre de convocation** à l'**entretien préalable** informant le salarié de la mise en oeuvre d'une procédure de licenciement pour motif économique avec proposition d'une CRP (1^{er} arrêt) ;
 2. Par un **protocole d'accord de rupture** remis au salarié **concomitamment** à son acceptation de la CRP (2^e arrêt).
- ✘ DECOMPTE DES EFFECTIFS & SALAIRES MIS A DISPOSITION : Cass.soc.14/4/2010, n°09-60.367 - La loi du 20/8/2008 a prévu la prise en compte des salariés mis à disposition d'une entreprise, à due

proportion de leur temps de présence au cours des 12 mois précédents mais à condition qu'ils soient présents dans les locaux de l'entreprise utilisatrice et qu'ils y travaillent depuis au moins un an. La cour de cassation vient de préciser que la condition de présence n'est pas remplie s'agissant des salariés travaillant ponctuellement dans les locaux de l'entreprise utilisatrice : les salariés n'étaient pas mis à sa disposition de façon exclusive, ils travaillaient pour plusieurs entreprises.

- ✘ **EGALITE DE TRAITEMENT & DIFFERENCE DE CATEGORIE PROFESSIONNELLE** : Cass. Soc., 7/4/2010, n°08-44.865 - La seule différence de catégorie professionnelle ne justifie pas à elle seule une différence de traitement entre des salariés placés dans une situation identique. En l'espèce, l'employeur invoquait une différence de catégorie professionnelle pour refuser à des chefs de secteur une indemnité versée aux responsables de région en contrepartie de l'utilisation de leur domicile à des fins professionnelles. Ceci étant, l'employeur aurait pu moduler le montant de l'indemnité en fonction d'éléments objectifs et pertinents démontrant la différence de sujétion entre les deux catégories de salariés.
- ✘ **EXCLUSION DU STATUT DE VRP** : Cass. soc., 25/3/2010, n° 08-42.302- Rappelle que l'application du statut dépend uniquement de l'activité réellement exercée par le salarié et que la dénomination de technico-commercial attribuée au salarié par le contrat de travail ne saurait prévaloir sur le statut d'ordre public de VRP. En l'espèce, la cour d'appel avait rejeté la demande en reconnaissance du statut de VRP au motif notamment que le salarié avait été engagé en qualité « d'agent technico-commercial » et que son contrat de travail stipulait que les attributions et les conditions d'exercice de son activité excluaient l'application du statut. Elle a été censurée par la Cour de cassation.
- ✘ **INAPTITUDE - CONSTATATION** : Cass.soc. 8/4/2010, n°09-40.975 - La Cour valide un licenciement intervenu pour impossibilité de reclassement suite à une inaptitude constatée après deux visites initiées par le salarié sur conseil de son médecin traitant. Le salarié licencié avait contesté son licenciement estimant que l'inaptitude ne pouvait être constatée qu'à l'occasion d'une visite de reprise et non d'une visite occasionnelle. La cour a rejeté ce raisonnement ; il appartenait au salarié en désaccord avec l'avis rendu par le médecin du travail de saisir l'inspection du travail d'un recours en contestation.
- ✘ **LICENCIEMENT ECONOMIQUE - DATE D'APPRECIATION DU BIEN- FONDE DE LA MESURE** : Cass. soc., 30/3/2010, n°09-40.068 - Tenu de se prononcer sur des éléments contemporains des licenciements économiques, le juge doit prendre en compte les changements susceptibles d'être intervenus dans la situation de l'entreprise et les possibilités de reclassement entre le moment où l'employeur, envisageant des licenciements, a engagé la procédure pouvant y conduire et le moment où il les a décidés par leur notification aux salariés. En l'espèce, il s'était écoulé plus de huit mois entre la demande d'autorisation administrative de licencier quatre représentants du personnel et la notification des licenciements. Ce délai était du à un refus d'autorisation suivi d'un recours hiérarchique abouti. La cour a considéré que les juges du fond devaient prendre en compte les changements susceptibles d'être intervenus dans la situation de l'entreprise et les possibilités de reclassement durant ce délai.
- ✘ **PRISE D'ACTE - CONDITIONS** : Cass. soc., 30/3/2010, n° 08-44.236 - Pour qu'un salarié puisse valablement invoquer les manquements de son employeur à l'appui d'une prise d'acte de rupture de son contrat de travail, il faut que ces manquements soient « suffisamment graves » et fassent « obstacle à la poursuite du contrat de travail ». A défaut, la prise d'acte sera requalifiée en démission. En l'espèce, l'employeur avait tardé à répondre à la candidature au départ volontaire dans le cadre d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi. Ce retard ne justifiait pas la prise d'acte de rupture.

- ✘ REFUS DE SIGNER LE CONTRAT : Cass.soc., 24/3/2010, n°08-45.552 - La Cour refuse la requalification en CDI de contrats de mission reçus par l'intérimaire mais non signés. En effet, l'entreprise de travail temporaire ayant prouvé que ce salarié avait refusé de signer les contrats dans le seul but de se prévaloir ultérieurement de cette irrégularité, l'intention frauduleuse du salarié faisait échec à la requalification. Cette solution pourrait être transposée au contrat à durée déterminée qui obéit au même formalisme et aux mêmes sanctions.
- ✘ TRAVAIL DISSIMULE : Cass. Soc. 14/4/2010, n°08-43.124 - L'indemnité forfaitaire de six mois de salaire octroyée en pareil cas peut être cumulée avec des dommages intérêts réparant le préjudice subi par le salarié du fait de l'inexécution par l'employeur de ses obligations. En l'occurrence, le salarié non déclaré n'avait pu bénéficier, ni de l'assurance chômage, ni d'indemnités journalières de maladie.

TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

LOIS & ORDONNANCES

DECRETS & ARRETES

(Autres que ceux d'extension des accords de branches)

- ✘ CABOTAGE ROUTIER OU FLUVIAL : Arrêté du 19/4/2010 - Procédure à suivre en cas de détachement de salariés pour exécuter ces opérations sur le territoire français.
- ✘ CHOMAGE PARTIEL 2010 : Arrêté du 9/4/2010 - Taux maxima de prise en charge par l'Etat (FNE) des indemnités de chômage partiel pour les conventions signées en 2010.
- ✘ CONTRAT DE TRANSITION PROFESSIONNELLE : Décret et Arrêté du 30/3/2010 - Extension aux bassins d'emploi de Colmar, Orange-Carpenras, Saint-Brieuc-Loudéac et de la Vallée de la Maurienne.
- ✘ SAISONNIERS AGRICOLES : Décret du 23/4/2010 - Modalités de l'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale dues pour l'emploi de travailleurs occasionnels ou sans emploi dans ce secteur.
- ✘ XYNTHIA & CHOMAGE PARTIEL : Arrêté du 12/4/2010 complété par un arrêté du 19/4/2010 - Taux maximum de prise en charge pour les conventions signées jusqu'au 31/12/2010 pour les entreprises touchées par la tempête dans les départements de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vendée et de la Vienne.

DIRECTIVES - CIRCULAIRES - LETTRES CIRCULAIRES ...

- ✘ CHOMAGE PARTIEL & ACTIVITE PARTIELLE DE LONGUE DUREE : Circulaire DGEFP du 30/3/2010 - Abroge l'instruction du 25/3/2009 et fait une présentation générale de l'ensemble des règles applicables.
- ✘ CONTRIBUTION SUPPLEMENTAIRE APPRENTISSAGE : Instruction DGFIP du 22/3/2010 - A défaut de paiement auprès d'un OPCA avant le 1^{er} mars, un versement de régularisation de la contribution doit être adressé au service des impôts avant le 30 avril (dans cette hypothèse le montant versé est doublé).
- ✘ COTISATIONS RETRAITE DES VOLONTAIRES AU TITRE DU SERVICE CIVIQUE : Circulaire AGIRC-ARRCO du 24/3/2010 - La couverture du risque vieillesse de ces personnes relève exclusivement du régime général ; les intéressés ne seront pas affiliés aux institutions de retraite complémentaire.
- ✘ DIRECCTE : Instruction DGT du 12/3/2010 - Porte sur l'exercice des fonctions hiérarchiques en matière d'inspection de la législation du travail au sein des DIRECCTE. Les DIRECCTE ont remplacé les DRTEFP

et DDTEFP depuis le 1/1/2010 (1/7/2010 pour l'île de France, fin 2010 pour l'outremer).

- ✘ **CONTROLE DU RISQUE CHIMIQUE** : Circulaire DGT du 13/4/2010 - Précise les obligations de l'employeur en matière d'évaluation du risque chimique sur le lieu de travail. Plusieurs décrets du 15/12/2009 ont en effet renforcé les obligations de contrôle en prévoyant notamment l'obligation d'avoir recours à des organismes accrédités pour certains risques (plomb, benzène).
- ✘ **RUPTURE CONVENTIONNELLE & PSE**: Instruction DGT n°02 du 23/3/2010 - La rupture conventionnelle ne devant pas servir à contourner les règles du licenciement collectif pour motif économique, la DGT liste les éléments susceptibles de révéler un tel contournement :
 - **10 demandes** d'homologation de rupture conventionnelle sur une même période de **30 jours**;
 - au moins **une demande** sur une période de trois mois, faisant suite à **10 demandes** s'étant échelonnées sur la période de **trois mois** immédiatement antérieurs ;
 - une demande au cours des trois premiers mois de l'année faisant suite à plus de **18 demandes** au cours de l'année civile précédente.La combinaison de ces demandes d'homologation de rupture conventionnelle avec des licenciements pour motif économique aboutissant aux dépassements des mêmes seuils peut aussi constituer un indice.
- ✘ **VOLCAN ISLANDAIS & CHOMAGE** : Circulaire DGEFP du 23/4/2010 - Adapte les règles d'indemnisation au titre du chômage partiel et de l'activité partielle de longue durée pour les entreprises dont l'activité s'est trouvée perturbée par le nuage de poussière volcanique.

INFORMATIONS DIVERSES

- ✘ **CHOMAGE PARTIEL & PROFESSIONS LIBERALES** : Accord national interprofessionnel du 29/10/2009 - Mise en œuvre d'une indemnisation conventionnelle du chômage partiel pour les salariés des professions libérales.
- ✘ **HARCELEMENT & VIOLENCE AU TRAVAIL** : Accord national interprofessionnel du 27/4/2010 - Texte transposant l'accord-cadre européen du 26/4/2007. Il définit un cadre pour l'identification de ces situations, leur prévention et leur gestion.
- ✘ **INDEMNISATION DE LA CRP** : Accord national interprofessionnel du 20/2/2010- Reconduit les mesures actuellement en vigueur pour les procédures de licenciement engagées entre le 1/4/2010 et le 31/3/2011.
- ✘ **VOLCAN ISLANDAIS & CHOMAGE** : Accord national interprofessionnel du 19/4/2010 - Création d'une allocation forfaitaire spécifique visant à indemniser les salariés des entreprises paralysées par le blocus aérien. Cet accord devra être agréé pour s'appliquer.
- ✘ **XYNTHIA& CHOMAGE** : Accord national interprofessionnel du 2/3/2010 - Création d'une allocation forfaitaire spécifique visant à indemniser les salariés des entreprises touchées par la tempête. Cet accord devra être agréé pour s'appliquer. Par ailleurs, une circulaire UNEDIC du 31/3/2010 prévoit des délais et report de paiement pour les entreprises sinistrées.
- ✘ **ZFU/ZRU, REPORT DE LA DECLARATION DES MOUVEMENTS DE MAIN-D'ŒUVRE** : Document d'information de l'Acoss du 29/3/2010 - La déclaration à l'Urssaf et à la DIRECCTE des entreprises et associations implantées dans ces zones est reportée au 30 avril, au lieu du 31 janvier.

ARRETES D'EXTENSIONS / AGREMENTS

ACCORDS NATIONAUX

BRANCHES	THEMES	DATES
ACTEURS DU LIEN SOCIAL & FAMILIAL : CENTRES SOCIAUX & SOCIOCULTURELS, ASSOCIATIONS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS, ASSOCIATIONS DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL (N° 1261)	Fonds d'aide au paritarisme	Avenant N° 07-09 du 9/12/2009 JO du 22/4/2010
ANIMATION (N° 1518)	Abrogation de l'avis d'interprétation n° 32	Avenant N° 131 du 2/12/2009 JO du 22/4/2010
ASSAINISSEMENT ET MAINTENANCE INDUSTRIELLE (N° 2272)	Emploi des seniors	Accord du 20/11/2009 JO du 29/4/2010
AVOCATS SALARIÉS (N° 1850)	Licenciement, rupture conventionnelle, départ et mise à la retraite	Avenant n° 13 du 30/12/2009 JO du 29/4/2010
BIJOUTERIE, JOAILLERIE, ORFÈVRE (N° 567)	Emploi des seniors	Accord du 8/12/2009 JO du 22/4/2010
BOUCHERIE, DE LA BOUCHERIE- CHARCUTERIE, BOUCHERIE HIPPOPAGIQUE, TRIPERIE, COMMERCES DE VOLAILLES ET GIBIERS (N° 992)	Classification	Avenant n° 19 du 12/11/2009 JO du 29/4/2010
CABINETS DENTAIRES (N° 1619)	Période d'essai	Avenant du 25/9/2009 JO du 24/4/2010
CAOUTCHOUC (N° 45)	Salaires	Avenant N° 2 du 3/12/2009 JO du 22/4/2010
CHAÎNES THÉMATIQUES (N° 2411)	Salaires	Accord du 10/12/2009 JO du 22/4/2010
COMMERCE DE DÉTAIL DE L'HABILLEMENT ET DES ARTICLES TEXTILES (N° 1483)	Période d'essai et indemnité de licenciement	Avenant du 15/9/2009 JO du 27/4/2010
COMMERCE, LOCATION & RÉPARATION DE TRACTEURS, DE MACHINES & MATÉRIELS AGRICOLES, DE MATÉRIELS DE TRAVAUX PUBLICS, DE BÂTIMENT & DE MANUTENTION, DE MATÉRIELS DE MOTOCULTURE DE PLAISANCE, DE JARDINS & D'ESPACES VERTS (N° 1404)	Emploi des seniors	Avenant du 20/11/2009 JO du 13/4/2010
	Mutualisation du risque maladie/accident du travail	Avenant n° 6 du 15/7/2009 JO du 13/4/2010
COMMERCES DE DÉTAIL NON ALIMENTAIRES (N° 1517)	Priorités et aux objectifs de la formation professionnelle	Avenant n° 4 du 7/7/2009 JO du 24/4/2010
	GPEC, emploi des seniors, sécurisation des parcours professionnels	Accord du 1 ^{er} /12/2009 JO du 24/4/2010

COMMERCES ET SERVICES DE L'AUDIOVISUEL, DE L'ÉLECTRONIQUE ET DE L'ÉQUIPEMENT MÉNAGER (N° 1686)	Egalité professionnelle hommes/femmes	Avenant n° 38 du 22/09/2009 JO du 24/4/2010
CONDITIONNEMENT, COMMERCIALISATION & TRANSFORMATION DES ŒUFS (N° 2075)	Salaires	Accord du 8/10/2009 JO du 8/4/2010
COOPÉRATIVES AGRICOLES DE TEILLAGE DU LIN (N° 7007)	Non précisé	Avenant n° 37 du 21/7/2009 JO du 15/4/2010
ENSEIGNEMENT PRIVÉ HORS CONTRAT (N° 2691)	Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes Emploi des seniors	Avenant n° 6 du 9/6/2009 JO du 29/4/2010 Avenant n° 7 du 10/12/2009 JO du 29/4/2010
ENTREPRISES DE COMMISSION, DE COURTAGE ET DE COMMERCE INTRACOMMUNAUTAIRE, ET D'IMPORTATION-EXPORTATION DE FRANCE MÉTROPOLITAINE (N° 43)	Salaires	Accord du 21/12/2009 JO du 29/4/2010
ESPACES DE LOISIRS, D'ATTRACTIONS & CULTURELS (N° 1790)	Champ d'application Réserves importantes	Avenant n° 26 du 11/7/2008 Avenant n° 26 bis du 3/10/2008 Avenant n° 26 ter du 13/11/2009 JO du 15/4/2010
ESTHÉTIQUE COSMÉTIQUE ET ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL LIÉ AUX MÉTIERS DE L'ESTHÉTIQUE ET DE LA PARFUMERIE	Définitions et classifications des emplois	Accord du 2/6/2009 JO du 24/4/2010 Avenant du 23/9/2009 à l'accord national professionnel du 2/6/2009 susvisé. JO du 24/4/2010
ÉTABLISSEMENTS D'ENTRAÎNEMENT DE CHEVAUX DE COURSES AU GALOP (N° 7014)	Revalorisation des salaires à compter du 1/8/2009 Revalorisation des indemnités de déplacements en région parisienne	Avenant n° 30 du 23/7/ 2009 JO du 16/4/2010 Avenant n° 31 du 23/7/2009 JO du 16/4/2010
EXPLOITATIONS FRIGORIFIQUES (N° 200)	Salaires et prime de froid	Avenant n° 75 du 30/9/2009 JO du 1/4/2010
FLEURISTES, VENTE ET SERVICES DES ANIMAUX FAMILIERS (N° 1978)	Emploi des seniors Salaires	Accord du 21/10/2009 JO du 30/4/2010 Accord du 21/10/2009 JO du 3/4/2010
GARDIENS, CONCIERGES & EMPLOYÉS D'IMMEUBLES (N° 1043)	Salaires	Avenant n° 75 du 16/11/2009 JO du 3/4/2010

GOLF (N° 2021)	Classifications	AVENANT N° 44 DU 16/9/2009 JO DU 22/4/2010
HÔTELLERIE DE PLEIN AIR (N° 1631)	Modification de l'arrêté d'extension du 8/3/2010	Arrêté du 14/4/2010 JO du 24/4/2010
IMMOBILIER (N° 1527)	Salaires	Avenant n° 46 du 16/12/2009 JO du 29/4/2010
IMPRIMERIES DE LABEUR & INDUSTRIES GRAPHIQUES (RELIURE, BROCHURE, DORURE) (N° 184)	Rémunérations mensuelles minimales	Accord du 23/11/2009 JO du 23/4/2010
INDUSTRIE DES CUIRS ET PEAUX (N° 207)	Mixité et égalité professionnelle entre les femmes et les hommes Emploi des salariés âgés	Avenant n° 09/A du 6/10/2009 JO du 27/4/2010 Avenant n° 09/B du 2/12/2009 JO du 27/4/2010
INDUSTRIE DES PANNEAUX À BASE DE BOIS	Modification de l'article 7 portant sur les dispositions financières de l'accord professionnel national du 24/11/2004	Avenant n° 2 du 29/10/2009 JO du 29/4/2010
INDUSTRIE LAITIÈRE (N° 112)	Emploi des seniors	Accord du 22/12/2009 JO du 29/4/2010
INDUSTRIE TEXTILE ET DES TEXTILES ARTIFICIELS ET SYNTHÉTIQUES ET PRODUITS ASSIMILÉS (N° 18 ET N° 1942)	Emploi des séniors	Accord du 3/12/2009 JO du 27/4/2010
INDUSTRIES CHIMIQUES (N° 44)	Emploi des seniors et gestion des âges	Accord du 6/11/2009 JO du 30/4/2010
INDUSTRIES DE LA CÉRAMIQUE (N° 1558)	Salaires	Avenant N° 40 du 9/12/2009 JO du 22/4/2010
INDUSTRIES DE L'HABILLEMENT (N° 247)	Salaires	Avenant S 53 du 16/12/2009 JO du 29/4/2010
INDUSTRIES DU BOIS ET DE L'IMPORTATION DES BOIS	Contingents d'heures supplémentaires	Accord du 9/6/2009 JO du 30/4/2010
INDUSTRIES MÉTALLURGIQUES, MÉCANIQUES, CONNEXES ET SIMILAIRES DE LA RÉGION DE THIERS (N° 1007)	Taux effectifs garantis annuels Rémunérations minimales hiérarchiques Salaire de base horaire des travailleurs à domicile	Avenant n° 57 du 30/11/2009 JO du 27/4/2010 Avenant n° 58 du 30/1/2009 JO du 27/4/2010 Avenant n° 59 du 30/11/2009 JO du 27/4/2010
JEUX, JOUETS, ARTICLES DE FÊTES ET ORNEMENTS DE NOËL, ARTICLES DE PUÉRICULTURE ET VOITURES D'ENFANTS, MODÉLISME ET INDUSTRIES CONNEXES (N° 1607)	Salaires	Avenant n° 40 du 11/12/2009 JO du 24/4/2010

MAISONS À SUCCURSALES DE VENTE AU DÉTAIL D'HABILLEMENT (N° 675)	Salaires et prime d'ancienneté	Accord du 30/11/2009 JO du 29/4/2010
MANNEQUINS ADULTES & MANNEQUINS ENFANTS DE MOINS DE SEIZE ANS EMPLOYÉS PAR LES AGENCES DE MANNEQUINS (N° 2397)	Salaires (2 annexes)	Accord du 19/11/2009 JO du 7/4/2010
MEUNERIE (N° 1930)	Emploi des seniors	Accord du 22/12/2009 JO du 29/4/2010
MISSIONS LOCALES & PAIO (N° 2190)	Valeur du point et indices professionnels	Avenant N° 37 du 16/12/2009 JO du 22/4/2010
NÉGOCE ET DISTRIBUTION DE COMBUSTIBLES SOLIDES, LIQUIDES, GAZEUX ET PRODUITS PÉTROLIERS (N° 1408)	Période d'essai	accord du 24/4/2009 JO du 30/4/2010
OPTIQUE-LUNETTERIE DE DÉTAIL (N° 1431)	Congés exceptionnels	Avenant du 30/6/2009 JO du 24/4/2010
ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES DE L'HABITAT SOCIAL (N° 2526)	Salaires	Avenant n° 7 du 9/12/2009 JO du 24/4/2010
ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES DE L'HABITAT SOCIAL (N° 2526)	Formation professionnelle tout au long de la vie	Annexe du 20/10/2009 à l'accord du 20/9/2005 JO du 27/4/2010
ORGANISMES DE FORMATION (N° 1516)	Emploi des seniors	Accord du 6/1/2010 (et une annexe) JO du 24/4/2010
ORGANISMES DE TOURISME (N° 1909)	Gratifications Compte épargne temps	Avenant N° 7 du 30/9/2009 JO du 22/4/2010 Accord du 28/10/2009 JO du 22/4/2010
OUVRIERS, DES EMPLOYÉS TECHNICIENS ET AGENTS DE MAÎTRISE ET DES CADRES DES INDUSTRIES DE CARRIÈRES ET DE MATÉRIAUX (N° 87, N° 135 ET N° 211)	Période d'essai	Accord du 16/9/2009 JO du 27/4/2010
PÂTES ALIMENTAIRES SÈCHES & COUSCOUS NON PRÉPARÉ (N° 1987)	salaires minima horaires, primes d'ancienneté, de vacances et autres indemnités	Avenant N° 2009-05 du 15/10/2009 JO du 22/4/2010
PERSONNEL DES ADMINISTRATEURS ET DES MANDATAIRES JUDICIAIRES (N° 2706)	Commission paritaire nationale de l'emploi Salaires	Accord du 15/12/2009 JO du 30/4/2010 Avenant n° 3 du 15/12/2009 JO du 30/4/2010

PERSONNEL DES ENTREPRISES DE MANUTENTION FERROVIAIRE & TRAVAUX CONNEXES (N° 538)	Mesures de nature à supprimer les écarts de rémunérations entre les hommes et les femmes Départ en retraite	Avenant N° 17 du 17/11/2009 JO du 22/4/2010 Avenant N° 18 du 17/11/2009 JO du 22/4/2010
PHARMACIE D'OFFICINE (N° 1996)	Amélioration des conditions de travail	Accord du 30/9/2009 JO du 24/4/2010
POMPES FUNÈBRES (N° 759)	Répartition de la contribution au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels Emploi des seniors	Accord du 14/12/2009 JO du 27/4/2010 Accord du 11/12/2009 JO du 27/4/2010
PROMOTION CONSTRUCTION (N° 1512)	Salaires	Avenant n°26 du 24/11/2009 JO du 3/4/2010
SECTEUR DES PROFESSIONS LIBÉRALES	Modification du 1 ^{er} alinéa de l'article 18.2 de l'ANI du 28/2/2005	Avenant n° 2 du 3/4/2009 JO du 30/4/2010
SERVICES À LA PERSONNE (SECTEUR DES)	financement du paritarisme Formation professionnelle	Accord du 18/12/2009 JO du 27/4/2010 Accord du 18/12/2009 JO du 27/4/2010
SERVICES DE L'AUTOMOBILE (N° 1090)	Répertoire national des qualifications des services de l'automobile et répertoire national des certifications des services de l'automobile	Accord 2/7/2009 JO du 24/4/2010
SOCIÉTÉS CONCESSIONNAIRES OU EXPLOITANTES D'AUTOROUTES OU D'OUVRAGES ROUTIERS (N° 2583)	Salaires	Accord du 28/10/2009 JO du 14/4/2010
SPORT (N° 2511)	Champ d'application de la CCN	Avenant n°37 bis du 6/11/2009 JO du 15/4/2010
THÉÂTRES PRIVÉS (N° 951)	Salaires minima et diverses indemnités	accord du 15/12/2009 JO du 24/4/2010
THERMALISME (N° 2104)	Emploi des séniors	Accord du 16/11/2009 JO du 1/4/2010
TRANSPORTS ROUTIERS & ACTIVITÉS AUXILIAIRES DU TRANSPORT (N° 16)	Salaires dans les entreprises de transport de déménagement (4 barèmes annexés)	Avenant N° 6 du 12/11/2009 JO du 20/4/2010
TRAVAIL MÉCANIQUE DU BOIS ET DES SCIERIES, DU NÉGOCE ET DE L'IMPORTATION DES BOIS (SECTEUR DE LA BROSSERIE) (N° 158)	Création d'une commission paritaire nationale de l'emploi	Accord du 15/6/2009 JO du 24/4/2010

ACCORDS REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX

BRANCHES	THEMES	DATES
CONCERNE CERTAINS DÉPARTEMENTS DES PAYS DE LA LOIRE ET DE L'OUEST DE LA FRANCE	Protection sociale complémentaire en santé	Accord du 15/7/2009 JO du 16/4/2010
BÂTIMENT ETAM (N° 2609) SEINE-ET-MARNE	Salaires	Accord du 23/11/2009 JO du 8/4/2010
BLANCHISSERIE, LAVERIE, LOCATION DE LINGE, NETTOYAGE À SEC, PRESSING & TEINTURERIE CCI (N° 2002)	Emploi des seniors Elargissement à la Région de Nord - Pas-de-Calais	Accord du 6/10/2009 JO du 22/4/2010
BÂTIMENT ETAM (N° 2609) PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	Salaires	Accord du 16/12/2009 JO du 30/4/2010
ENTREPRISES D'ARCHITECTURE (N° 2332) ALSACE	Valeur du point	Accord du 17/11/2009 JO du 27/4/2010
ENTREPRISES D'ARCHITECTURE (N° 2332) AQUITAINE	Valeur du point	Accord du 8/12/2009 JO du 23/4/2010
ENTREPRISES D'ARCHITECTURE (N° 2332) AUVERGNE	Valeur du point	Accord du 5/11/2009 JO du 1/4/2010
ENTREPRISES D'ARCHITECTURE (N° 2332) BASSE-NORMANDIE	Valeur du point	Accord du 9/12/2009 JO du 22/4/2010
ENTREPRISES D'ARCHITECTURE (N° 2332) BOURGOGNE	Valeur du point	Accord du 16/11/2009 JO du 24/4/2010
ENTREPRISES D'ARCHITECTURE (N° 2332) BRETAGNE	Valeur du point	Accord du 22/12/2009 JO du 22/4/2010
ENTREPRISES D'ARCHITECTURE (N° 2332) CHAMPAGNE-ARDENNE	Valeur du point	Accord du 9/12/2009 JO du 29/4/2010
ENTREPRISES D'ARCHITECTURE (N° 2332) CENTRE	Valeur du point	Accord du 26/11/2009 JO du 23/4/2010
ENTREPRISES D'ARCHITECTURE (N° 2332) HAUTE-NORMANDIE	Valeur du point	Accord du 1/12/2009 JO du 22/4/2010
ENTREPRISES D'ARCHITECTURE (N° 2332) ILE-DE-FRANCE	Valeur du point	Accord du 25/11/2009 JO du 23/4/2010
ENTREPRISES D'ARCHITECTURE (N° 2332) LANGUEDOC-ROUSSILLON	Valeur du point	Accord du 25/11/2009 JO du 23/4/2010
ENTREPRISES D'ARCHITECTURE (N° 2332) LIMOUSIN	Valeur du point	Accord du 25/11/2009

ENTREPRISES D'ARCHITECTURE (N° 2332) LORRAINE	Valeur du point	Accord du 23/11/2009 JO du 22/4/2010
ENTREPRISES D'ARCHITECTURE (N° 2332) PAYS DE LOIRE	Valeur du point	Accord du 9/11/2009 JO du 1/4/2010
ENTREPRISES D'ARCHITECTURE (N° 2332) POITOU-CHARENTES	Valeur du point	Accord du 2/11/2009 JO du 1/4/2010
ENTREPRISES D'ARCHITECTURE (N° 2332) RHONE-ALPES	Valeur du point	Accord du 2/12/2009 JO du 24/4/2010
ENTREPRISES DE TRAVAUX AGRICILES & RURAUX & COOPÉRATIVES D'UTILISATION DE MATÉRIEL AGRICOLE (N° 8733) TARN & HAUTE-GARONNE	Non précisé	Avenants n° 50 et 51 du 3/7/2009 JO du 2/4/2010
EXPLOITATIONS & ENTREPRISES AGRICILES (N° 9631) PUY-DE-DÔME	Non précisé	Avenants n° 82 du 8/7/2009 et n° 83 du 7/9/2009 JO du 16/4/2010
EXPLOITATIONS AGRICOLES DE POLYCLTURE, D'ÉLEVAGE, D'ARBORICULTURE, DE VITICULTURE, DE MARÂCHAGE, LES CHAMPIGNONNIÈRES, LES SERVICES DE REMPLACEMENT DES AGRICULTEURS ET LES COOPÉRATIVES D'UTILISATION DE MATÉRIEL AGRICOLE (N° 9381) ISÈRE	Non précisé	Avenants n° 83 et 84 du 9/7/2009 JO du 16/4/2010
EXPLOITATIONS DE POLYCLTURE, D'ÉLEVAGE ET DE CULTURES LÉGUMIÈRES DE PLEIN CHAMP DU (N° 9221) CÔTES-D'ARMOR	Non précisé	Avenant n° 91 du 7/7/2009 JO du 2/4/2010
EXPLOITATIONS HORTICOLES & PÉPINIÈRES (N° 9454) LOIRET	Nouvelle Convention collective	Convention du 10/4/2009 JO du 16/4/2010
EXPLOITATIONS VITICOLES (N° 8216) CHAMPAGNE DÉLIMITÉE	Non précisé	Avenants n°s 171 et 172 du 8/7/2009 JO du 16/4/2010
EXPLOITATIONS VITICOLES, MARAÎCHÈRES, ARBORICOLES, HORTICOLES & PÉPINIÈRES (N° 9661) PYRÉNÉES-ORIENTALES	Non précisé	Avenant n° 146 du 20/3/2009 JO du 16/4/2010
INDUSTRIE DES MÉTAUX (N° 1967) BAS-RHIN	Salaires (RMH, RAEG et prime de congé 2010)	Avenant du 4/12/2009 JO du 8/4/2010
MÉTALLURGIE ENTREPRISES DES INDUSTRIES & MÉTIERES DE LA MÉTALLURGIE (N° 2579) LOIR-ET-CHER	RAG et RMH	Accord du 23/12/2009 JO du 22/4/2010

METALLURGIE ENTREPRISES MÉTALLURGIQUES, MÉCANIQUES, ÉLECTRIQUES, CONNEXES ET SIMILAIRES DU DÉPARTEMENT DE L'ALLIER (N° 898)	Taux effectifs garantis annuels, rémunérations minimales hiérarchiques et valeur du point	Accord du 26/11/2009 JO du 24/4/2010
METALLURGIE INDUSTRIES MÉTALLURGIQUES ARRONDISSEMENT DU HAVRE (N° 979)	Rémunérations annuelles garanties,	Accord du 1/12/2009 JO du 1/4/2010
METALLURGIE INDUSTRIES MÉTALLURGIQUES DES BOUCHES-DU-RHÔNE ET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE (N° 2630)	Taux garantis annuels	Avenant du 16/12/2009 JO du 27/4/2010
METALLURGIE INDUSTRIES MÉTALLURGIQUES, MÉCANIQUES, ÉLECTRIQUES, ÉLECTRONIQUES, CONNEXES ET SIMILAIRES DU CHER (N° 1576)	Garanties de rémunération effective Valeur du point, rémunérations minimales hiérarchiques et primes	Avenant du 30/11/2009 JO du 24/4/2010 Avenant du 30/11/2009 JO du 24/4/2010
METALLURGIE DRÔME-ARDÈCHE (N° 1867)	Fixation des taux effectifs garantis annuels Fixation des taux effectifs garantis annuels, aux rémunérations minimales hiérarchiques et aux indemnités de panier et de rappel	Avenant N° 50 du 18/12/2009 JO du 23/4/2010 Avenant N° 51 du 18/12/2009 JO du 23/4/2010
MÉTALLURGIE GARD & LOZÈRE (N° 2126)	Rémunérations annuelles garanties et valeur du point	Accord du 8/12/2009 JO du 29/4/2010
METALLURGIE INDUSTRIES MÉTALLURGIQUES MÉCANIQUES & CONNEXES LOT-ET-GARONNE (N° 1960)	Rémunérations effectives garanties Rémunérations minimales hiérarchiques	Accord du 10/12/2009 Accord du 10/12/2009 JO du 23/4/2010
METALLURGIE INDUSTRIES MÉTALLURGIQUES, MÉCANIQUES, ÉLECTRIQUES, ÉLECTRONIQUES, CONNEXES ET SIMILAIRES DE MAINE-ET-LOIRE (N° 1902)	Taux effectifs garantis annuels, rémunérations minimales hiérarchiques et indemnité de panier	Avenant du 7/12/2009 JO du 24/4/2010
RÉCUPÉRATION & RECYCLAGE INDUSTRIES & COMMERCE NORD - PAS-DE-CALAIS & PICARDIE (N° 637)	Modification de l'arrêté du 17/3/2010 portant élargissement d'accords et avenants au reste du territoire national	Arrêté du 8/4/2010 JO du 15/4/2010
RÉCUPÉRATION & RECYCLAGE INDUSTRIES & COMMERCE (N° 637) NORD-PAS-DE-CALAIS & PICARDIE	Salaires	Accord du 17/9/2009 JO du 8/4/2010
SALARIÉS & APPRENTIS DES BRANCHES SPÉCIALISÉES DE L'HORTICULTURE & DES PÉPINIÈRES ORNE	Régime complémentaire frais de santé	Accord du 1/10/2009 JO du 16/4/2010

SALARIÉS AGRICOLES NON CADRES DE LA PRODUCTION AGRICOLE AIN	Mise en place d'un régime de prévoyance	Accord du 10/7/2009 JO du 2/4/2010
SALARIÉS NON CADRES DES EXPLOITATIONS & ENTREPRISES AGRICOLES ALSACE	Mise en place d'un régime d'assurance complémentaire frais de santé	Accord du 30/6/2009 JO du 16/4/2010
SALARIÉS AGRICOLES NON CADRES DES EXPLOITATIONS ET ENTREPRISES AGRICOLES NORD	Régime de prévoyance	Accord du 12/10/2009 JO du 16/4/2010
SALARIÉS DES EXPLOITATIONS AGRICOLES AIN (N° 9011)	Non précisé	Avenant n° 16 du 10/7/2009 JO du 2/4/2010
SALARIÉS AGRICOLES NON CADRES HÉRAULT	Régime d'assurance complémentaire frais de santé	Accord du 9/7/2009 JO du 16/4/2010
SALARIÉS NON CADRES DES EXPLOITATIONS & ENTREPRISES DE POLYCULTURE-ÉLEVAGE, D'ÉLEVAGES SPÉCIALISÉS (À L'EXCEPTION DE LA PISCICULTURE), DE VITICULTURE, DE MARAÎCHAGE, D'HORTICULTURE & DE PÉPINIÈRE ALSACE	Mise en place d'un régime de prévoyance obligatoire	Avenant n° 1 du 30/6/2009 JO du 16/4/2010
TRAVAUX PUBLICS OUVRIERS (N° 1702) ET ETAM (N° 2614) CHAMPAGNE-ARDENNE	Salaires minima annuels des ouvriers Salaires des ETAM Indemnités de petits déplacements	3 accords du 15/12/2009 JO du 24/4/2010
TRAVAUX PUBLICS OUVRIERS (N° 1702) ET ETAM (N° 2614) ILE DE FRANCE	Indemnités de petits déplacements applicables aux ouvriers et aux ETAM non sédentaires	Accord du 4/12/2009 JO du 29/4/2010
TRAVAUX PUBLICS ETAM (N° 2614) ILE DE FRANCE	Salaires	Accord du 4/12/2009 JO du 30/4/2010
TRAVAUX PUBLICS OUVRIERS (N° 1702) ILE DE FRANCE	Salaires	Accord du 4/12/2009 JO du 30/4/2010
TRAVAUX PUBLICS OUVRIERS (N° 1702) ETAM (N° 2614) MIDI-PYRÉNÉES	Salaires ET indemnités de petits déplacements	Accords du 24/11/2009 JO du 22/4/2010
TRAVAUX PUBLICS OUVRIERS (N° 1702) PICARDIE	Salaires	Accord du 16/12/2009 JO du 24/4/2010
TRAVAUX PUBLICS OUVRIERS (N° 1702) ETAM (N° 2614) PICARDIE	indemnités de petits déplacements applicables aux ouvriers et aux ETAM non sédentaires	Accord du 16/12/2009 JO du 23/4/2010
TRAVAUX PUBLICS ETAM (N° 2614) PICARDIE	Barème des salaires minima	Accord du 16/12/2009 JO du 23/4/2010